1

LOUVRE

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Budget rectificatif n°2 pour 2014

Vu l'article 17-5° du décret portant création de l'Etablissement public du Musée du Louvre ;

Article 1. Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 pour 2014.

Ce budget conduit à porter le montant des enveloppes pour 2014 à :

- 110 426 626 € pour l'enveloppe de personnel ;
- 86 134 996 € pour l'enveloppe de fonctionnement (hors personnel) ;
- 49 631 047 € pour l'enveloppe d'investissement.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

2

LOUVRE

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Budget initial 2015

Vu l'article 17-5° du décret portant création de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

Article 1. Le Conseil d'administration approuve le budget initial pour l'exercice 2015.

Il approuve ce budget ventilé en trois enveloppes de crédits relatifs au personnel, au fonctionnement, et à l'investissement. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de ces trois enveloppes.

- dépenses de personnel : 110 762 115 €
- dépenses de fonctionnement : 80 420 994 €
- dépenses d'investissement : 49 215 831 €

Article 2. Le Conseil d'administration approuve le total d'emplois de 2 106 ETPT*.

Ce total d'emplois se ventile en :
- 1 996 ETPT* sous plafond
- 110 ETPT* hors plafond

** Equivalents temps plein travaillés*

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

3a

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Prise à bail des étages 1, 5 et 6 de l'immeuble rue sainte-Anne

Vu l'article 17-11 du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Le conseil d'administration approuve la prise à bail des étages 1, 5 et 6 locaux situés au 4-6-8 rue Sainte Anne à Paris 2ème arrondissement, ainsi que la possibilité offerte au Musée de prendre des surfaces complémentaires dans l'immeuble dans les conditions suivantes :

- Surfaces louées :

Etage	m²	Parking
1er étage	1033.12	12
5ème étage	734.31	9
6ème étage	324.07	4

Soit 2091.5 m².

- Bail commercial conclu pour une période de 10 ans et 10 mois fermes dont la prise d'effet est fixée au 1er avril 2015.

- Indexation annuelle : à la date anniversaire du bail, selon la variation de l'Indice des Activités Tertiaires (ILAT) ;

- Dépôt de garantie : exonération ;

- Impôts et taxes : taxe foncière, taxe de bureaux et autres taxes sont à la charge du preneur, seule la TEOM reste à la charge du bailleur ;

- Fiscalité du loyer : CRL 2.5 % - passage au régime de la TVA envisagé ;

- Loyer facial annuel total de : 1 079 835 euros HT/HC

- Soit 1 024 835 euros pour les bureaux (490 euros m²)
- Soit 55 000 euros pour les places de parking (2200 euros/U)

Compte tenu de la franchise de loyer de 21 mois et cinq dixième, le montant annuel des bureaux est ramené à **409 euros**/ m² pour ces étages.

Le conseil d'administration approuve l'adjonction de 4.27m² au bail du 1er février 2014 pour un loyer complémentaire annuel hors taxe et hors charges de 2 092 euros.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

3b

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Protocole transactionnel de résiliation anticipée du bail « Marengo »

Vu l'article 17-14 du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Le conseil d'administration approuve le protocole transactionnel de résiliation anticipée du bail Marengo à la date du 1er octobre 2015 moyennant le versement d'une indemnité de 2.512.901 euros correspondant à 17 mois de loyer, et en autorise la signature par le président directeur du Musée du Louvre.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

4

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Acceptation du don d'un employé de l'UNESCO

Vu l'article 17-7° du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié ;

Le Conseil d'administration accepte le don effectué au profit du musée du Louvre par un employé de l'UNESCO et autorise le président-directeur du musée du Louvre à signer tous documents et actes nécessaires à la délivrance dudit don.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

5

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Abrogation de la délibération n°4.b du 24 juin 2011 et attribution du nom d'un donateur au fonds de dotation à une salle (Salle Dr Elahé Omidyar Mir-Djalali)

Vu la délibération du 25 juin 2010 modifiée relative aux contreparties patrimoniales du mécénat du Louvre ;

Vu la délibération du 24 juin 2011 relative à l'attribution du nom de « Salle Elahé Mir-Djalali Omidyar » à une salle ;

Article 1 : Le conseil d'administration autorise que soit donné le nom de « Salle Dr Elahé Omidyar Mir-Djalali» pour une durée de 25 ans à la salle n°4 du Département des Antiquités Orientales.

Article 2 : Abroge la délibération du 24 juin 2011 qui autorisait à ce que soit donné le nom de « Salle Elahé Mir-Djalali Omidyar» pour une durée de 25 ans à la salle n°9 du Département des Antiquités Orientales.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

6

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Plan d'Actions Achat 2015-2017

Le Conseil d'Administration approuve le Plan d'Action Achat 2015-2017 du musée du Louvre.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

7

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Convention d'occupation et d'exploitation

Activité de librairie-Boutique

Conformément aux dispositions de l'article 17-8° du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le conseil d'administration approuve la convention d'occupation et d'exploitation du domaine public consentie à la Rmn-GP pour l'exercice de l'activité de librairie-boutique du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2016.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

8a

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société Lecointre en vue de l'exploitation du Café Médicis situé dans le Jardin des Tuileries

Conformément aux dispositions de l'article 17-8° du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le conseil d'administration approuve l'avenant n° 5 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre le Musée du Louvre et la société Lecointre en vue de l'exploitation du Café Médicis.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

8b

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du Café Médicis situé dans le Jardin des Tuileries

Conformément aux dispositions de l'article 17-8° du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le conseil d'administration autorise la signature par le président du conseil d'administration d'une convention d'occupation du domaine public entre le Musée du Louvre et la société Lecointre en vue de l'exploitation du Café Médicis, convention conclue pour une durée de vingt mois.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

9

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Convention d'occupation du domaine public en vue de l'extension du réseau d'énergie frigorifique de la société Climespace

Conformément aux dispositions de l'article 17-8° du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le conseil d'administration approuve la convention d'occupation du domaine public avec la société Climespace en vue de l'extension de son réseau d'énergie frigorifique.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

10

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Dispositif de rétribution de l'effort collectif pour 2014

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le contrat d'objectif et de performance 2011-2013 du musée du Louvre validé par la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération n°13 du conseil d'administration du 29 novembre 2013 portant modification des objectifs 2013 du contrat d'objectif et de performance;

Article 1 : Décide, dans l'attente de l'établissement d'un nouveau contrat d'objectif 2015-2017, d'attribuer des chèques cadeaux aux personnels de l'établissement sur la base des objectifs validés par le conseil d'administration du 29 novembre 2013 et selon les mêmes modalités.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

Indicateurs	Cibles 2014	Paliers d'atteinte de la cible			Montant en €
Fréquentation totale *(en millions de visites)*	**8,8**	Cible atteinte à hauteur de :	< 97 %		25 €
			>= 97%	< 100%	45 €
			>= 100%	< 101%	55 €
			>= 101 %		65 €
Taux d'ouverture des salles ouvrables	**> 95 %**	Cible atteinte à hauteur de :	< - 1%		25 €
			>= -1%	< 0%	45 €
			>= 0%	< 1%	55 €
			>= 1 %		65 €
Satisfaction globale du public	**63%**	Cible atteinte à hauteur de :	< - 5 %		25 €
			>= -5%	< 0%	45 €
			>= 0%	< 2%	55 €
			> = 2 %		65 €
Taux de ressources propres issues des activités	**38%**	Cible atteinte à hauteur de :	< -1 %		25 €
			>= -1%	< 0%	45 €
			>= 0%	< 2%	55 €
			> = 2 %		65 €

11

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre le musée du Louvre et l'association CALAO

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve l'avenant n°2à la convention pluriannuelle du 6 janvier 2011 conclu entre le musée du Louvre et l'association CALAO visant à proroger d'un an la durée de validité de celle-ci, pour en porter le terme au 31 décembre 2015, et à maintenir à 520 000 euros le montant de la contribution financière attribuée annuellement par le musée du Louvre à l'association CALAO.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

12

LOUVRE

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Paiement de l'indemnité de jours fériés pour les personnels non titulaires sur des fonctions postées

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n°2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication et des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France effectuant leur service un jour férié.

Article 1 : Les agents non titulaires exerçant leur activité sur des fonctions postées pourront percevoir une indemnisation des jours fériés travaillés au même titre que les agents titulaires. Les règles d'indemnisation seront appliquées conformément au décret 2002-856 du 3 mai 2002 visé ci-dessus.

Article 2 : Cette délibération prend effet à compter de l'année 2015.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

13

LOUVRE

AVIS

du conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre

Séance du 28 novembre 2014

Modification du règlement de visite du Musée national Eugène Delacroix

Vu l'article 17-13° du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu les avis émis par le conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre le 19 mars 1999 et le 24 juin 2005 ;

Vu les avis émis par le comité technique le 9 février 1999, le 14 juin 2005 et le 19 novembre 2014 ;

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur la modification suivante du premier paragraphe de l'article 1 du règlement de visite du Musée national Eugène Delacroix:

« *Le musée Eugène Delacroix est ouvert tous les jours, sauf les mardis et certains jours de fête, de 9h30 à 17h30 (dernière entrée à 17h).* »

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration